

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29832**

Intitulé

Editeur de musique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
TINUTA	Gérante

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Editeur ou Editrice de musique est chargé de la publication des partitions musicales, de l'exploitation des œuvres incorporelles dont il acquiert la gestion des droits patrimoniaux par contrat de cession entre les auteurs-compositeurs et lui-même. Ceci procure à ces créateurs la protection de la Propriété Littéraire et Artistique (droit moral) et un maximum de subsides en Droits d'Auteur. L'Édition en partagera les revenus avec eux, selon les stipulations du contrat et les réglementations de la Société de Gestion Collective (SACEM-SDRM en France).

Il (elle) repère les œuvres et les auteurs avec lesquels il (elle) désire collaborer artistiquement.

Il (elle) assure le suivi avec la Société de Gestion Collective (SACEM-SDRM) du cheminement des droits de l'exploitation des œuvres.

Il (elle) supervise toute la chaîne de la création musicale et intervient à tous les niveaux, de la lecture du manuscrit à l'écoute des maquettes ou du produit fini en tant que premier partenaire artistique des auteurs.

Il (elle) accompagne et conseille les auteurs sur les aspects commerciaux et juridiques dans tous les environnements, que ce soit dans de minuscules structures comme dans les majors de l'édition musicale (filiales des multinationales des producteurs d'enregistrements.)

Il (elle) négocie les emprunts d'œuvres pour la publicité, le cinéma et l'audiovisuel au nom des auteurs compositeurs tout en garantissant leur droit moral.

Il (elle) gère les exploitations nationales et internationales des œuvres en s'assurant de leur diffusion à l'étranger, de leurs adaptations, de leurs arrangements, en partenariat avec les producteurs de disques physiques et des plateformes numériques d'écoute de musiques.

A l'inverse, il (elle) acquiert des œuvres étrangères pour leur exploitation en France.

Il (elle) se sert de logiciels professionnels pour la gestion des droits financiers d'auteurs

Il (elle) anticipe et suit les évolutions de toute la filière dans ses transformations techniques et juridiques liées à l'arrivée d'Internet afin d'adapter l'exploitation des œuvres qui composent son catalogue aux nouvelles possibilités et à leur cadre juridique.

Le (la) titulaire est capable de :

- Repérer des artistes (Auteurs/ compositeurs/ éventuellement interprètes) susceptibles d'intégrer un catalogue d'éditeur de musique
- Assurer la protection des droits de l'auteur/ compositeur, leur mise en œuvre et leur accroissement.
- Encadrer et gérer les éléments contractuels pour le compte d'un auteur/ compositeur et notamment son contrat qui le lie à la maison d'édition
- Déterminer le contenu de contrats, sensibiliser les artistes aux enjeux des contrats signés pour l'exploitation et /ou la diffusion d'œuvres musicales
- Conseiller et négocier avec les artistes auteurs - compositeurs leur signature et leur engagement
- Calculer et vérifier les droits pécuniaires acquis par eux en France et à l'étranger.
- Accompagner les artistes dans la réalisation effective de leur projet artistique et musical, leur proposer des collaborations et des ressources utiles (musiciens, etc.) pour faciliter la réussite de leur projet.
- Imaginer, concevoir, mettre en place des plans de promotion et de communication pour des œuvres, des artistes, des événements musicaux, (etc). en intégrant l'approche et la dimension digitale
- Analyser les évolutions de son métier, les évolutions des marchés et celles de la consommation de musique pour assurer la réussite professionnelle de sa propre activité en France et à l'international.
- Connaître la jurisprudence pour anticiper les cas de procédures potentiels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éditeur(trice) de musique peut exercer son activité en tant qu'indépendant et même en qualité d'éditeur(trice) à compte d'auteur. La majorité des sociétés est à la taille de toute petite entreprise ou de PME, avec quelques de filiales d'entreprises étrangères. L'autre partie, qui emploie plus de personnels, que l'on nomme les « majors » en français, sont les bras nationaux de multinationales du disque elles-mêmes issues des grosses entreprises de cinéma - notamment hollywoodiennes (SONY- BMG, UNIVERSAL, WARNER).

- Editeur (trice) de musique ; Editeur (trice) musical(e),
- Editeur(trice) graphique,
- Directeur (trice) d'une édition musicale,
- Directeur (trice) du service copyright et royalties d'édition musicale,
- Directeur (trice) des services artistiques d'une édition musicale,
- Directeur (trice) du département international d'une édition musicale,
- "Business Affair" d'une édition musicale.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

K1903 : Défense et conseil juridique

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification se compose des cinq blocs de compétences décrits ci-dessous.

La validation totale du titre s'obtient :

- Pour la formation initiale :

Validation des cinq blocs de compétences et soutenance d'un mémoire ou projet devant le jury.

- Pour la formation continue :

Validation des cinq blocs de compétences et expérience minimale de trois mois en milieu professionnel

- Pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Validation des cinq blocs. En cas de validation partielle, les blocs validés restent acquis à vie.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé cinq ans (hors VAE).

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29832 - Protéger des œuvres musicales et assurer les droits d'auteurs en France et à l'international par l'exploitation des œuvres musicales	<p>Descriptif : Déterminer des possibilités et des conditions de protection d'œuvres en fonction des utilisations et des réglementations applicables</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle : Assurer la protection d'œuvres musicales Une attestation de compétence du bloc sera délivrée.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29832 - Gérer un catalogue d'œuvres musicales, investir dans des projets et garantir la rentabilité économique et financière d'une édition musicale.	<p>Descriptif : Analyser des revenus liés à l'exploitation d'œuvres d'Artistes/ Auteurs/ Compositeurs/ Interprètes et proposer des axes de développement des ressources</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle Une attestation de validation des compétences du Bloc sera délivrée.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29832 - Repérer et signer les œuvres des artistes, auteurs, compositeurs, les accompagner dans des projets artistiques et des productions musicales	<p>Descriptif : Sélectionner des œuvres de musique en fonction des œuvres présentes dans un catalogue existant, de la stratégie de la maison d'édition et des opportunités</p> <p>Modalités d'évaluation : Mise en situation professionnelle : Sélection d'œuvres pour un catalogue de maison d'édition Une attestation de compétence du bloc sera délivrée.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29832 - Elaborer des stratégies d'exploitation d'œuvres ou de titres de musique et les promouvoir	<p>Descriptif : promouvoir les œuvres du catalogue</p> <p>Modalités d'évaluation : Rapport d'expérience : Rédaction et présentation d'un mémoire de recherche Rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche sur les stratégies de promotion et de diffusion d'œuvres musicales auprès de différents publics en lien avec une expérience professionnelle. Une attestation de validation des compétences du bloc sera délivrée.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29832 - Assurer la promotion de son activité, entretenir des réseaux professionnels à l'international, assurer la gestion administrative et financière de son activité	<p>Descriptif : Elaborer et présenter un projet de lancement d'une maison d'édition de musique adaptée aux problématiques actuelles</p> <p>Modalités d'évaluation : Analyse de la pratique professionnelle : Présentation d'un projet de création d'une maison d'édition de musique et capable de répondre aux attentes des artistes. Une attestation de compétence du bloc sera délivrée.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est exclusivement composé de professionnel(le)s en activité. Il est composé de 5 personnes : - 2 représentant(e)s du collège employeur, - 2 représentant(e)s du collège salarié, parmi lesquels le ou la Présidente du Jury sera nommée. - 1 représentant(e) de l'organisme.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est exclusivement composé de professionnel(le)s en activité. Il est composé de 5 personnes : - 2 représentant(e)s du collège employeur, - 2 représentant(e)s du collège salarié, parmi lesquels le ou la Présidente du Jury sera nommée. - 1 représentant(e) de l'organisme.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Le jury est exclusivement composé de professionnel(le)s en activité. Il est composé de 5 personnes : - 2 représentant(e)s du collège employeur, - 2 représentant(e)s du collège salarié, parmi lesquels le ou la Présidente du Jury sera nommée. - 1 représentant(e) de l'organisme.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	Le jury est exclusivement composé de professionnel(le)s en activité. Il est composé de 5 personnes : - 2 représentant(e)s du collège employeur, - 2 représentant(e)s du collège salarié, parmi lesquels le ou la Présidente du Jury sera nommée. - 1 représentant(e) de l'organisme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 08 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Editeur de musique" avec effet au 10 décembre 2015, jusqu'au 08 février 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

de 10 à 20 titulaires de la certification par an

<http://www.tinuta.com>

Autres sources d'information :

www.tinuta.com

Lieu(x) de certification :

TINUTA : Île-de-France - Hauts-de-Seine (92) [LEVALLOIS-PERRET]

TINUTA

37 rue Louis Rouquier

92300 LEVALLOIS-PERRET

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

TINUTA - 37 rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS-PERRET

Historique de la certification :